

## CODES 30 - Lettre d'information « GARD'ons LE LIEN ET PARTAGEONS NOS RESSOURCES »

Vendredi 2 octobre 2020

### Edito :

C'est la rentrée !

Comment rester serein dans ce contexte de crise et apprendre à vivre avec ce coronavirus ?

Nous progressons chaque jour dans l'adaptation de nos activités et de nos comportements face à la pandémie.

En cette dernière semaine de septembre, vous retrouverez dans cette treizième édition de la lettre d'information, les rubriques qui évoluent en fonction de l'actualité.

Un sommaire interactif vous permet de trouver rapidement les éléments essentiels dont vous avez besoin... **Restons prudents !**

Bonne lecture !

**SOMMAIRE INTERACTIF (en cliquant sur le titre j'accède directement à la page) :**

[1. Continuer les gestes d'hygiène et de prévention : Je me protège, je protège les autres !](#)

[2. Les nouvelles mesures gouvernementales](#)

[Les nouveaux protocoles de rentrée par secteur](#)

[Actualités sur le Gard : les nouvelles mesures préfectorales](#)

[3. Actualités accès aux soins](#)

[ZOOM - Tests de dépistage : faisons le point pour y voir plus clair](#)

[Une plateforme pour anticiper les besoins de renfort en personnel](#)

[4. Des supports en promotion de la santé en temps de crise](#)

[5. Résultats d'enquête](#)

[6. Garder le rythme dans la vie quotidienne](#)

[7. Les ressources](#)

# 1. CONTINUER LES GESTES D'HYGIÈNE ET DE PRÉVENTION : JE ME PROTÈGE, JE PROTÈGE LES AUTRES !

## Les masques sanitaires : des repères visuels



INFORMATION #COVID19

### Adoptez les bons réflexes avec le masque

Une fois en place ne le touchez plus

Ne le mettez pas dans votre poche

S'il est humide ou souillé changez-le

Lavez-vous les mains avant et après l'avoir mis

Une fois utilisé, jetez-le dans une poubelle

### Message du Gouvernement.

Le virus circule toujours. Assurez-vous de porter le masque correctement pour protéger votre santé et celle des autres.

Il ne doit pas être porté sous le menton. Une fois correctement ajusté, ne le touchez plus.

INFORMATION #COVID19

### Bien porter le masque



« Les masques grand public, de préférence réutilisables, couvrant à la fois le nez, la bouche et le menton, répondent aux spécifications de la norme AFNOR S76-001 ou, pour les masques importés, aux spécifications d'organismes de normalisation similaires....Ils sont reconnaissables... **au logo** qui doit obligatoirement figurer sur leur emballage ou sur leur notice. » [Extrait Protocole sanitaire entreprises 31-08-2020]

### Des masques pour les plus démunis :

[Communiqué de presse du Gouvernement](#), 1er septembre 2020

Deux millions de masques lavables mis gratuitement à la disposition des bénévoles des associations de l'action sociale en contact avec le public, Ministère de l'économie, des finances et de la relance, 01-09-2020, 2 p.



### Le gel hydro alcoolique



#### [La désinfection des mains avec un produit hydro-alcoolique](#),

Cpias Nouvelle-Aquitaine, 07-2020 (Vidéo sur You tube)

« De multiples vidéos sur la friction existent mais il manquait la version Néo-Aquitaine : complète, précise, ensoleillée... mais aussi actualisée d'après les publications qui préconisent de commencer par le bout des doigts, parce que ce que nous touchons, nous le touchons avec la paume et le bout de nos doigts dans 90% des cas ».



#### [Solutions hydro-alcooliques : attention aux projections accidentelles dans les yeux des jeunes enfants.](#)

[Communiqué de presse](#), Ministère des Solidarités et de la Santé, ANSES,

→ Des conseils pour éviter ces accidents et en limiter la gravité s'ils surviennent.

## SOLUTIONS HYDRO-ALCOOLIQUES : ATTENTION AUX YEUX DES TOUT-PETITS !





### PRÉVENIR

- Ne laissez pas les enfants utiliser ou jouer avec les distributeurs de solutions ou gels hydro-alcooliques.
- En tant qu'accompagnateur, prenez la solution hydro-alcoolique et appliquez-la vous-même sur les mains de l'enfant.



### RINCER IMMÉDIATEMENT ET LONGTEMPS

- En cas de projection dans les yeux, rincez à l'eau le plus vite possible pendant au moins 15 minutes en maintenant l'œil ouvert.



### CONSULTER

- En cas de symptômes transitoires ou persistants (rougeurs de l'œil, douleurs vives...), y compris après le rinçage, contactez un centre antipoison ou un ophtalmologue.



### Numéros des Centres antipoison (7j/7, 24h/24)

LYON - 04 72 11 69 11	ANGERS - 02 41 48 21 21
LILLE - 08 00 59 59 59	NANCY - 03 83 22 50 50
PARIS - 01 40 05 48 48	MARSEILLE - 04 91 75 25 25
TOULOUSE - 05 61 77 74 47	BORDEAUX - 05 56 96 40 80

[Avis relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, dans les lieux clos recevant du public](#) (notamment dans les établissements d'enseignement supérieur), dans le cadre de la pandémie de Covid-19, Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), 20-08-2020,

➔ **Le port du masque est efficace pour réduire la propagation du coronavirus à partir des sécrétions respiratoires. La distance d'au moins un mètre entre les personnes reste un geste barrière à ne pas abandonner.**



## ► Nouveaux supports de Santé Publique France, du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère de l'éducation nationale

Information coronavirus. « **Protégeons-nous les uns les autres** », 21-07-2020  
L'affiche illustre les gestes à adopter pour se protéger et protéger les autres du coronavirus (Covid-19).

Elle existe en plusieurs langues :

- [Albanais](#), [Allemand](#), [Amharique](#), [Anglais](#), [Arabe](#), [Bambara](#), [Bengali](#), [Berbère](#), [Bulgare](#), [Dari](#), [Espagnol](#), [Géorgien](#), [Italien](#), [Kurde kurmandji](#), [Kurde sorani](#), [Malinke](#), [Pachto](#), [Portugais](#), [Romani](#), [Roumain](#), [Russe](#), [Serbe](#), [Soninke](#), [Tamoul](#), [Tigrigna](#), [Turc](#), [Wolof](#)



Affiche pour les écoles :  
« **N'oublie pas de te laver les mains** »  
[Télécharger l'affiche](#)

Affiche pour les collèges et lycées  
« **On se touche le visage des centaines de fois par jour. Autant le faire avec les mains propres** »  
[Télécharger l'affiche "lavage de mains" collèges et lycées](#)



🎬 COVID-19 - "Gestes barrières de la rentrée" le nouveau spot du ministère des Solidarités et de la Santé avec une [version lycée](#), [version salarié](#), [version courte](#), septembre 2020.



🎬 [La Covid et les jeunes, La FAQ avec konbini, 18 aout 2020, santé publique France](#)



## 2. LES NOUVELLES MESURES GOUVERNEMENTALES

### Les nouveaux protocoles de rentrée par secteur :

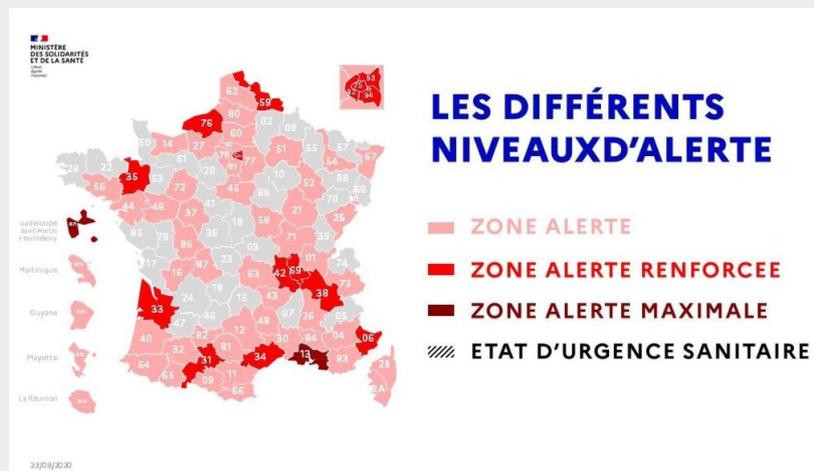
- **ÉTAT DES LIEUX AU 26 SEPTEMBRE 2020 : LES INDICATEURS DE L'ACTIVITE EPIDEMIQUE**

**4 NIVEAUX D'ALERTE** ont été définis et s'appuient sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- **Le taux d'incidence** : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- **Le taux d'incidence chez les personnes âgées** : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- **La part des patients COVID dans les réanimations** : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

La décision de passage en ZONE ALERTE est prise par décret du Premier ministre, en modification de l'annexe 2 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

Voici la carte de ces différents niveaux par département : **LE GARD est en ZONE ALERTE.**



☞ Chaque niveau d'alerte a [des mesures](#) spécifiques associées.

Pour en savoir plus : [conférence de presse du 1<sup>er</sup> octobre 2020](#)

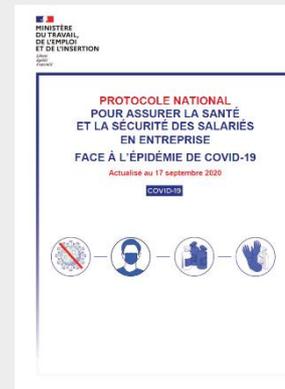
- **DEPUIS LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE, NOUVELLES MESURES EN ESPACES CLOS :**

- ▷ **LA SYSTEMATISATION DU PORT DU MASQUE DANS LES ESPACES CLOS** et partagés au sein des entreprises et des associations. Sont concernés : les salles de réunion, les open-space, les couloirs, les vestiaires, les bureaux partagés... Les bureaux individuels, eux, sont épargnés par cette obligation du moment qu'ils ne sont occupés que par une seule et unique personne.
- ▷ **LES GESTES BARRIERES** demeurent la règle ainsi que des mesures complémentaires : la distanciation physique, le lavage régulier des mains (savon ou gel hydro alcoolique) mais aussi le nettoyage et la désinfection des surfaces de travail, l'aération des locaux...
- ▷ Le **TELETRAVAIL** autant que possible puisqu'il participe à la démarche de prévention du risque d'infection et **PERMET DE LIMITER L'AFFLUENCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN.**

## Pour le milieu professionnel :



- [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19](#) ; Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, 17-09-2020, 21 p.



Les masques en entreprise seront à la charge de l'employeur qui sera chargé de faire appliquer la règle. Tout manquement d'un salarié à cette obligation l'exposera donc à des mesures disciplinaires.



**Attention :** depuis le 11 septembre 2020, la durée d'isolement est réduite. Les cas positifs, leurs contacts ou celles qui attendent un résultat de test doivent respecter un **isolement de 7 jours** à leur domicile au lieu de 14

### Si l'un des salariés est dépisté positif au Covid-19, l'employeur doit :

- ▶ Renvoyer de suite le salarié contaminé à son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin de traitant.
- ▶ Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas.
- ▶ Demander la réalisation d'un test pour les cas contacts "à risque". Ces derniers seront pris en charge et placés en isolement (pendant 7 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...).

### Délai de carence pour le versement des indemnités journalières

Les salariés bénéficiant d'un arrêt de travail classique pour maladie, soit parce qu'ils présentent des symptômes de la Covid-19 ou ont été testés positifs à la Covid, peuvent toucher les indemnités journalières versées par la sécurité sociale (IJSS), à compter du 4ème jour de leur arrêt.

En effet, depuis le 11 juillet 2020, date à compter de laquelle l'État d'urgence sanitaire a pris fin, le délai de carence de 3 jours s'applique de nouveau pour percevoir les IJSS.

En revanche, si vous avez été identifié comme "cas contact" et bénéficiez à ce titre, d'un arrêt de travail dérogatoire, aucun délai de carence ne vous est appliqué.

En effet, **jusqu'au 10 octobre 2020, les arrêts de travail dérogatoires délivrés aux salariés identifiés comme cas contact ne sont pas soumis au délai de carence qui s'applique habituellement.**

De plus, à compter du 3 octobre, les personnes appelées par l'assurance-maladie en raison de leur statut de cas contact à risques pourront procéder elles-mêmes à une demande directement en ligne via le site [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr). Ce téléservice qui est simple d'utilisation permettra de déterminer les dates de l'arrêt et garantira qu'aucun jour de carence ne sera appliqué à la personne concernée.

- [Reprise de l'activité des travailleurs à risque de formes graves de COVID-19 : fin du dispositif d'indemnisation dérogatoire en cas d'arrêt de travail, sauf pour les personnes particulièrement fragiles](#), Gouvernement, 31-08-2020, 2 p.



⇒ Il y a un équilibre à trouver entre le risque d'une reprise d'activité pour des personnes vulnérables et le risque d'une désinsertion professionnelle : la protection demeure la priorité absolue, cependant la liste des pathologies ouvrant un droit à une activité partielle et à des arrêts de travail dérogatoires a été actualisée.

- [5e version du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 »](#)  
A télécharger sur [le site Prévention BTP](#)

## **Pour LE SPORT**

### [Reprise des activités sportives - protocoles sanitaires de rentrée](#)

Le ministère chargé des Sports a rédigé un guide composé de fiches pratiques apportant des recommandations relatives à la reprise des activités physiques et sportives à compter de la rentrée sportive 2020/2021.  
Guide de rentrée sportive, Ministère chargé des sports,



## **Pour LE SCOLAIRE**

### [Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaire. Année scolaire 2020-2021](#),

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, 19-08-2020, 6 p.

Le protocole traduit les prescriptions émises par les autorités sanitaires pour qu'elles soient applicables dans le cadre de l'École.

[Des fiches thématiques](#) pour chaque situation liée au temps scolaire précisent les modalités d'organisation et proposent des bonnes pratiques, dans le contexte sanitaire actuel : organisation de la restauration, récréation, internat, reprise de l'EPS, éducation musicale.



**Attention** : des précisions sont apportées dans [les modalités pratiques](#), **Foire aux questions sur les conditions générales de la rentrée scolaire (version au 20 septembre)**.

Par ailleurs, depuis le **22 septembre**, **allègement du protocole sanitaire à l'école. Il faudra 3 élèves positives de familles différentes pour envisager une fermeture de classe.**

**4 affiches à destination des directeurs d'écoles et chefs d'établissement.**

Des fiches détaillées précisent les procédures à suivre dans les cas de suspicion ou de confirmation de cas covid-19 dans une école, un collège ou un lycée.

- [Télécharger la fiche "Que faire si un élève est susceptible d'avoir la covid-19 ?"](#)
- [Télécharger la fiche "Que faire si un élève est un cas confirmé de covid-19 ?"](#)
- [Télécharger la fiche "Que faire si un agent est susceptible d'avoir la covid-19 ?"](#)
- [Télécharger la fiche "Que faire si un agent est un cas confirmé de covid-19 ?"](#)

**DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?**

**CAS N°1**  
L'élève est identifié comme un contact à risque de Covid-19

**CAS N°2**  
L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs

**CAS N°3**  
L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs

0 800 130 000

**DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?**

**IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE**

0 800 130 000

**DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN AGENT EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?**

**CAS N°1**  
Un agent est identifié comme un contact à risque de Covid-19

**CAS N°2**  
Un agent présente des symptômes évocateurs à son domicile ou dans son école ou son établissement scolaire

0 800 130 000

**DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN AGENT EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?**

**IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE**

0 800 130 000



**ZOOM SUR LA STRATEGIE POUR LES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP :**

- [Covid-19 : Compléments sur les stratégies de prévention de la diffusion du SARS-CoV-2 en EAJE et milieu scolaire](#)

**#COVID19. Stratégie de prévention des personnes âgées**

Stratégie Occitanie de prise en charge des personnes âgées – Kit pour le post confinement –, ARS Occitanie, 26-08-2020.

L'ARS Occitanie a mis en place et déployé une stratégie spécifique pour assurer une prise en charge renforcée des personnes âgées du territoire. [Cette stratégie et l'organisation territoriale mise en place sont décrites dans 38 fiches thématiques à destination des professionnels du secteur.](#)

**#COVID19. Stratégie de prévention des personnes en situation de handicap**

[Stratégie de prévention et de prise en charge des personnes en situation de handicap dans le cadre de la période post-confinement](#)– Kit stratégique-ARS occitanie-4 septembre 2020.



FICHE Gard : [Les contacts pour un accompagnement adapté des ESMS PH](#)

## Actualités sur le Gard : les nouvelles mesures préfectorales

Depuis le 22 septembre, 5 nouvelles mesures préfectorales ont été annoncées par le Préfet du Gard pour lutter contre la Covid 19 :

1. Port du masque obligatoire sur l'ensemble du périmètre des communes de Nîmes, Alès et Bagnols-sur-Cèze, de 6h à minuit.
2. Limitation des horaires d'ouverture des débits de boisson, restaurants et commerces alimentaires de 6h à minuit.
3. Interdiction de consommation partagée entre plusieurs clients (planches, snacking, cocktails partagés, chichas...) dans les débits de boisson, restaurants et commerces alimentaires.
4. Interdiction des soirées dansantes dans tous les établissements recevant du public et dans l'ensemble de l'espace public du département.
5. Interdiction des événements festifs étudiants, dans tous les établissements recevant du public et sur la voie publique.

## 3. ACTUALITÉS ACCÈS AUX SOINS

### ZOOM - Tests de dépistage : faisons le point pour y voir plus clair

En quoi consistent les différents tests ? La priorisation des tests ? Où faire un test ? Avec ou sans ordonnance ? Remboursé ou pas ?



#### LES TESTS RT-PCR

Le saviez-vous ?

Depuis le 25 juillet 2020, toute personne peut se présenter à un laboratoire d'analyse pour réaliser un test RT-PCR sans prescription médicale et sans avance de frais.

[Tout ce qu'il faut savoir sur les tests de dépistage du Covid-19 sur le site Améli.fr](https://www.ameli.fr/gard/actualites/actualites-2020/20200725-les-tests-rt-pcr-sans-prescription-medicale-et-sans-avance-de-frais)

[Formulaire de renseignements pour la réalisation d'un examen virologique ou sérologique](#) concernant la COVID-19 en laboratoire de biologie médicale

- **LES TESTS DE DEPISTAGE RAPIDE** du coronavirus, dits **tests antigéniques**, ont été autorisés par le gouvernement, "afin de décharger les laboratoires de biologie médicale de certaines patientèles et d'améliorer les délais de transmission des résultats des tests RT-PCR", précise un arrêté publié le 16 septembre au Journal officiel.

Ces tests permettent de détecter la présence ou non de protéines du coronavirus, les antigènes, pour déterminer si une personne est porteuse du virus au moment où elle se fait prélever. Comme les tests PCR, les tests antigéniques sont réalisés à partir d'un prélèvement naso-pharyngé par écouvillonnage. Le résultat est disponible en **15-30 minutes seulement**. Un atout indéniable pour identifier rapidement les personnes infectées et mettre en place les mesures appropriées (recherche des cas contacts) au moment où ces personnes sont les plus contagieuses.



**Attention** : Ce type de tests n'est **pas accessible aux personnes symptomatiques et aux "cas contacts"** et n'ont pas vocation à se substituer au diagnostic réalisé par RT-PCR", précise l'arrêté. En cas de résultat positif, ils doivent être confirmés par un test RT-PCR.

- **LES TESTS SEROLOGIQUES :**

Les tests sérologiques permettent, grâce à un prélèvement sanguin, de détecter la présence d'anticorps spécifiques au SARS-CoV-2. Ainsi, on peut connaître **le statut immunitaire d'une personne, et savoir si elle a été infectée par le virus dans le passé**. Mais ces tests ne permettent pas de poser formellement un diagnostic.

Par ailleurs, **les scientifiques s'interrogent toujours sur la durée de l'immunité** conférée par une primo-infection. Au 25 août, trois cas confirmés de ré-infection au SARS-CoV-2 ont été recensés, dont l'un à Hong Kong et deux en Europe (Pays-bas et Belgique).

- **LES TESTS SALIVAIRES** pour détecter le coronavirus sont autorisés **MAIS UNIQUEMENT CHEZ LES PERSONNES PRESENTANT DES SYMPTOMES** et pour lesquelles le prélèvement nasopharyngé est difficile, voire impossible, selon un avis de la Haute autorité de Santé (HAS) rendu le 18 septembre. La HAS ne les recommande pas en revanche sur les personnes sans symptômes, chez qui « on raterait plus de 75 % » des infections en raison de performances insuffisantes, a indiqué le Pr Dominique Le Guludec, présidente du Collège de la Haute Autorité de Santé (HAS).

- **Depuis le 17 septembre**, le ministre de la santé, Olivier Veran a mis en place une **priorisation des tests**. Des créneaux et files d'attente spécifiques sont désormais mis en place pour les personnes prioritaires :
  - les personnes symptomatiques,
  - les cas contact,
  - les personnes du corps médical ou apparentées,
  - et les personnes disposant d'une ordonnance.

**Des barnums spécialement dédiés à la prise en charge de ces patients sont déployés sur le territoire.**

Les pompiers, les secouristes des associations agréées, les infirmiers, les aides-soignants, les masseurs-kinésithérapeutes et les étudiants en santé ont été inclus dans la liste des personnes habilitées à réaliser les prélèvements. Celle-ci comprend aussi les biologistes médicaux et les techniciens de laboratoire.

### Où se faire dépister ?

Une carte de tous les lieux permettant le dépistage à proximité de votre domicile ou de votre lieu de travail en tapant votre code postal est [disponible sur le site sante.fr](https://www.solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites/2020/09/15/une-carte-de-tous-les-lieux-permettant-le-depistage-a-proximite-de-votre-domicile-ou-de-votre-lieu-de-travail). Elle permet de connaître les modalités de prise de rendez-vous et les horaires d'ouverture du laboratoire.

### Ouverture d'un centre Covid à Nîmes

Depuis le 14 septembre 2020, sous un chapiteau situé devant le Parnasse (Mas de Vignolles-Nîmes). Résultat d'une organisation conjointe : Ville de Nîmes, ARS, Bioaxiome, Labosud.

1 – Ce centre sera ouvert :

- du Lundi au Samedi de 9h à 17h sans rendez-vous, ni prescription médicale obligatoire (dans la limite des tests disponibles),
- le Dimanche de 10h à 12h exclusivement pour les patients contacts identifiés par les autorités sanitaires munis d'un justificatif et les symptomatiques munis d'une ordonnance.

2 – Dans les 2 cas, il n'y aura pas de RDV, par contre il y aura un tri au départ avec 2 files :

\* 1 file plus rapide avec :

- les symptomatiques avec ordonnance
- les cas contacts avec justificatif (ARS, ordo, etc...)
- les personnes en situation de handicaps

\* 1 file avec les autres patients (bilan pré opératoire, voyages, patients symptomatiques sans ordonnance, cas contact sans justificatif, etc ...)

La capacité pour ce méga centre est de 500 tests/ jour.

N.B. : Les patients devront se présenter à pied (parking à proximité)

Concernant l'isolement, lors du point presse du 17 septembre, Olivier Veran a précisé :

La méthode des trois 7, justifiée par une meilleure adhésion de la population et à une moindre contagiosité après quelques jours :

- Isolement de 7 jours après l'apparition des symptômes.
- Isolement de 7 jours après un test positif quand on est asymptomatique.
- Isolement de 7 jours après un contact avéré avec un cas positif, avec un test à réaliser au 7ème jour après le contact. Si la personne est négative, elle peut ressortir mais de façon prudente pendant encore 7 jours.
- Les cas contacts de cas contacts ne sont pas des cas contacts.



Pour en savoir plus : [Point presse, Olivier Veran du 17/09/2020](#)

## ► Une plateforme pour anticiper les besoins de renfort en personnel

Plateforme « [RENFORT-RH CRISE](#) »



L'État a lancé fin juillet une **nouvelle plateforme « RENFORT-RH CRISE »** et appelle les professionnels de santé volontaires à s'enregistrer pour anticiper les besoins de renforts en personnel dans les structures sanitaires, sociales, médico-sociales et les laboratoires de biologie médicale en cas de crise.

<https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr/>

L'ARS recrute des renforts temporaires pour la gestion de crise

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/lars-recrute-des-renforts-temporaires-pour-la-gestion-de-crise>





## 4. DES SUPPORTS EN PROMOTION DE LA SANTE EN TEMPS DE CRISE

### Des outils à destination des professionnels :

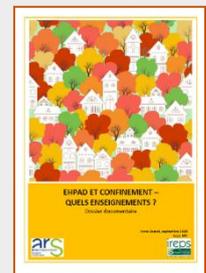
[Une réflexion prospective des acteurs de la promotion de la santé en réponse à l'épidémie de COVID-19. Promouvoir la santé de tous en temps de crise et au-delà,](#) EUPHA-HP, 21-04-2020, 12 p.



[S'informer et s'exprimer sur la Covid-19 : les impacts sur ma santé,](#) Cultures & Santé, 2020, 19 p.



Anne Sizaret, [EHPAD et confinement – quels enseignements.](#) Dossier documentaire, Ireps Franche-comté, 09-2020, 22 p.



### ZOOM sur les publications avec un dossier central sur la COVID-19

Ces revues sont disponibles au format papier en consultation ou en prêt au Centre de ressources Documentaire du Codes 30



[Dossier spécial Covid-19,](#) le magazine Inserm, Inserm, n°47, 07-2020



[Numéro spécial COVID-19, Priorité Santé, n° 57,](#) 05\_08-2020,



[Dossier Covid-19. Comment les entreprises du BTP travaillent avec l'épidémie,](#) Prévention BTP  
Version papier  
Disponible en prêt au Codes 30



[Covid-19 : continuer, pour elles, pour eux,](#) Maux d'exil, la lettre du COMEDS, n° 63, 05-2020, 16 p.



[Focus Covid-19 Alternatives humanitaires,](#) n° 14, 07-2020

# Des supports d'informations pour les parents et professeurs

Livret d'information pour les parents

[Télécharger le livret d'information aux familles](#)



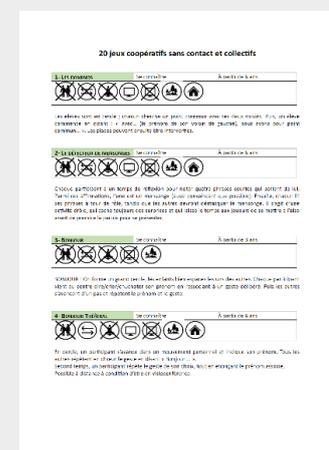
## Gestes barrières & jeux de doigts, AGEEM, 03-2020

Réalisé pendant le confinement, ce guide pratique, conçu par l'Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques (AGEEM), propose [des jeux de doigts à faire avec les plus petits](#) en prolongement de l'apprentissage des gestes barrières.



## 22 jeux coopératifs et sans contact. Cahiers pédagogiques, 27-08-2020,

Pour cette drôle de rentrée, masquée et distanciée, voici vingt jeux coopératifs auxquels on peut jouer sans contact, et pour certains à distance, à partir de 3 ans.



## 5. RESULTATS D'ENQUETES

- [Confinement : 5 385 Vieux prennent la parole ! L'association OLD UP interroge les plus de 70 ans](#)

Cette étude a été réalisée avec le soutien de la Fondation de France

Ayant pris acte du confinement, OLD'UP, en mai 2020, a réalisé une Enquête nationale interrogeant des personnes de 70 ans et + à propos de leur confinement et de leur représentation de l'après.

Septembre 2020 OLD'UP remercie le CNSA et la Fondation de France grâce auxquels une deuxième phase d'analyse approfondie de l'enquête va pouvoir être menée. Interviews longs et 4 débats sur le territoire alimenteront cette étape. En 2021 une publication sous forme de livret diffusera l'ensemble des résultats.

Téléchargez [le communiqué](#)

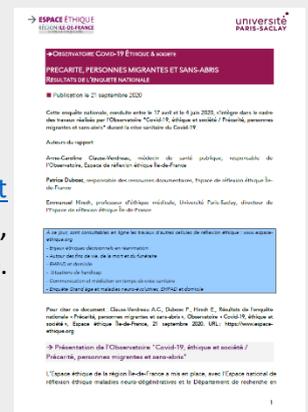


[Les inégalités face au risque de détresse psychologique pendant le confinement. Premiers résultats de l'enquête COCLICO du 3 au 14 avril 2020](#), Questions d'économie de la santé, n° 249, 06-2020



[Les inégalités sociales face à l'épidémie de Covid-19 État des lieux et perspectives](#), les dossiers de la Drees, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), n° 62, juillet 2020, 40 p.

[L'Observatoire "Covid-19, éthique et société. Précarité, personnes migrantes et sans abris. Résultat de l'enquête nationale](#), Espace Ethique Région Ile-de-France, 21-09-2020, 69 p.



## 6. GARDER LE RYTHME DANS LA VIE QUOTIDIENNE

### Alimentation

- Affiche : [Pour un mode de vie plus équilibré, commencez par : Augmenter / Aller vers / Réduire](#), SPF, 2020

De nouveaux dessins pour cette affiche de Santé Publique France qui présente les nouvelles recommandations pour la population adulte concernant l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité. Elle invite le consommateur à modifier ses habitudes et ses choix, progressivement et à son rythme, autour de trois notions : Augmenter / Aller vers / Réduire.

Plus de renseignement ? : consultez [les recommandations sur le site de Manger Bouger.fr](#)



- [50 petites astuces pour manger mieux et bouger plus](#), Santé Publique France, 2020, 32 p.  
Nouvelle brochure de Santé Publique France sur l'alimentation à destination des adultes

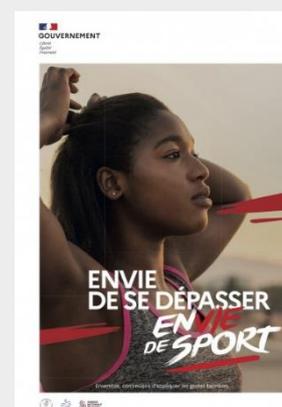


### Activité physique : bouger plus au quotidien

Cette rentrée pas vraiment comme les autres sera bien sûr scolaire et économique, c'est une obligation, mais elle sera aussi sportive. L'activité physique et sportive est essentielle au bien-être et à la santé des Français, et d'autant plus dans cette période de crise sanitaire. Malgré les contraintes actuelles pour s'inscrire dans une activité physique régulière, des outils existent pour reprendre un rythme au quotidien.

[Lancement de la campagne « EnViedeSport » pour inciter les français à pratiquer une activité sportive !](#)  
Ministère chargé des sports, 28/08/2020 08

- Envie de remouiller le maillot ?
- Envie de revivre des émotions ?
- Envie de retrouver la forme ?
- Envie de se dépasser ?
- Envie de se ressourcer ?
- Envie de rouler ensemble ?
- Envie de refaire le plein d'énergie ?
- Envie de se défouler ?
- Envie de retrouver son équipe ?



Télécharger le Kit de communication

- [le film de 20 secondes](#) #EnViedeSport
- [les 9 visuels](#) #EnViedeSport
- [le kit réseaux sociaux](#) #EnViedeSport
- Modifier [votre profil Facebook ici](#)
- [le kit complet](#) #EnViedeSport
- Découvrez les Maisons Sport-Santé [les plus proches de chez vous](#)
- Découvrez le portail [monclubpresdechezmoi.com](http://monclubpresdechezmoi.com)



## Actualité Petite enfance :

Les 1 000 premiers jours de l'enfant constituent une période essentielle pour le bon développement et la construction de l'enfant. Cette période conditionne la santé et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie. C'est sur ce sujet qu'a travaillé une commission de 18 experts spécialistes de la petite enfance, présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, et lancée par le Président de la République en septembre 2019.

Le 8 septembre 2020, le rapport de la commission d'experts pour *les « 1000 premiers jours »* a été remis à Adrien Taquet, Secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles, auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Télécharger : [le rapport](#)

Télécharger [le communiqué de presse](#) -9 septembre 2020.

En particulier, une des recommandations porte sur **l'allongement du congé de paternité de 14 à 28 jours.**

## 7. LES RESSOURCES



### ▶ RESSOURCES GARDOISES :

Nous avons compilé au fur et à mesure des informations sur la façon dont les structures gardoises se sont organisées en cette période de déconfinement.

***Un travail de réactualisation est en cours.***

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez y apporter des éléments ! [contact@codes30.org](mailto:contact@codes30.org)

Les informations recueillies sont regroupées par thématique ou par public : [ICI](#)

### ▶ LES SITES INTERNET DE REFERENCE

 ● Agence Régionale de Santé Occitanie	Le site de l'Agence Régionale de Santé Occitanie <a href="http://www.occitanie.ars.sante.fr">www.occitanie.ars.sante.fr</a> sur lequel on retrouve aussi des points de situation en Occitanie
 <b>GOUVERNEMENT</b> Liberté Égalité Fraternité	Le site du Gouvernement : <a href="http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus">www.gouvernement.fr/info-coronavirus</a>
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr">https://solidarites-sante.gouv.fr</a>
 Santé publique France	Le site de Santé publique France : <a href="https://www.santepubliquefrance.fr/">https://www.santepubliquefrance.fr/</a>

**Comité de rédaction et contact :** [contact@codes30.org](mailto:contact@codes30.org)

Julie Alborghetti, Directrice du Développement, CODES 30

Frédérique Arzoumanian, Documentaliste, CODES 30

Béatrice Coste-Seignovert (Médecin, DGA Des Solidarités) Conseil Départemental du Gard

Patricia Soler, Chargée de Projets, CODES 30

**Mise en forme et Diffusion :** Muriel Joué, Secrétaire, CODES 30